

Le tiers Malakoff Humanis Comment ça marche ?



Quand vais-je recevoir ma carte de tiers payant ? Ou puis-je la trouver ?

Dès finalisation de votre adhésion et après extinction de vos délais de carence le cas échéant, votre carte de tiers payant est disponible sur votre [espace client](#).

- Menu : Carte tiers payant

En cas d'ajout ou de retrait de bénéficiaire, votre carte de tiers payant se met automatiquement à jour sur votre espace client.

Qu'est-ce que le tiers payant ?

Le tiers payant vous permet, à vous et vos ayants droit, de bénéficier d'une dispense d'avance de paiement pour certaines dépenses de santé. En présentant votre **carte Vitale, mise à disposition par la CFE**, accompagnée de votre **carte de tiers payant Viamedis** aux professionnels de santé en France, vous n'avez pas à faire l'avance des frais (excepté dans le cas de dépassements d'honoraires).

Où utiliser ma carte de tiers payant ?

Votre carte de tiers payant doit être exclusivement utilisée en **France** chez les **praticiens du réseau Viamedis**.
Attention, tous les professionnels de santé ne pratiquent pas le tiers payant !

Est-ce-que je bénéficie du tiers payant pour toutes mes dépenses de santé ?

Pour bénéficier du tiers payant, vous devez présenter conjointement votre **carte Vitale CFE** et votre **carte de tiers payant Malakoff Humanis**. Actuellement, le dispositif de tiers payant Viamedis vous est proposé chez :

- Les pharmaciens,
- Les laboratoires d'analyses médicales,
- Les cabinets de radiologie,
- Les auxiliaires médicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes)

Puis-je utiliser ma carte de tiers payant dans le cadre d'une hospitalisation ?

Cette carte de tiers payant n'est pas utilisable dans le cadre d'une hospitalisation. En cas d'hospitalisation, pour vous éviter toute avance de frais, une demande de prise en charge est nécessaire. Vous pouvez faire cette demande par simple appel téléphonique, courrier, ou sur votre [Espace client assuré Malakoff Humanis](#), via la rubrique : Demander une prise en charge hospitalière.

J'ai perdu ma carte de tiers payant, que faire ?

Pas de problème ! Vous avez la possibilité à tout moment de télécharger la carte de tiers payant sur votre [espace client](#).

- Menu : Carte tiers payant

Quels sont les trois cas de figure que je peux rencontrer lors de soins en France ?

1. Le **professionnel de santé pratique le tiers payant intégral** (part régime de base CFE + part complémentaire de notre organisme) Vous ne payez rien. Vous n'avez aucun document à nous adresser.
2. Le **professionnel de santé pratique uniquement le tiers payant CFE ou le tiers payant partiel**. Vous ne payez que le reste à charge. Vous devez nous adresser pour remboursement le justificatif de paiement établi par le professionnel de santé.
3. Le **professionnel de santé refuse de pratiquer le tiers payant** (part régime de base CFE + part complémentaire de notre organisme), ou **vous avez oublié votre carte de tiers payant**. Vous réglez l'intégralité de la dépense. Si le professionnel de santé nous transmet une feuille de soins électronique (FSE), vous n'avez aucune démarche à faire pour obtenir le remboursement. Sinon, vous devez nous adresser votre feuille de soins CERFA via votre [espace client](#).

Malgré le tiers payant, le praticien m'a demandé de régler un dépassement d'honoraires, que faire ?

En fonction des garanties de votre contrat, nous pouvons vous rembourser ce dépassement d'honoraires. Pour ce faire, il faut faire une demande de remboursement via votre [espace client](#).

- Menu : Demande – Effectuer une demande – Votre contrat santé – Demander un remboursement santé

Il y a une erreur sur ma carte de tiers payant : à qui la signaler ?

Merci de nous signaler l'erreur via votre [espace client](#).

- Menu : Demande – Effectuer une demande – Attestation d'assurance – Demande de réédition de carte
- Lors de votre demande, merci de nous préciser la nature des modifications à apporter sur votre carte. Une fois les corrections faites, vous pourrez télécharger à nouveau votre carte de tiers payant.

Quelle est la validité de ma carte de tiers payant ?

Votre carte de tiers payant est valable pendant toute la durée de votre contrat. Une nouvelle carte de tiers payant vous sera mise à disposition chaque année lors du renouvellement de votre contrat. En cas de résiliation de votre contrat pour quelque motif que ce soit, vous ne devez plus utiliser votre carte de tiers payant. Cette carte ne sera plus disponible dans votre espace client.

Comment puis-je me procurer une carte Vitale CFE ?

1^{ère} carte vitale ou renouvellement ou remplacement de votre carte Vitale : Vous devez effectuer une demande de carte via votre espace personnel CFE. Après prise en compte de votre demande, la CFE vous enverra votre nouvelle carte à votre adresse postale en France dans un délai maximal de 3 semaines.

Tous les bénéficiaires de mon contrat Malakoff Humanis n'apparaissent pas sur ma carte Vitale CFE ?

Dans cette hypothèse, vos bénéficiaires (conjoint, enfant majeur) peuvent utiliser leurs propres cartes Vitale et nous demander la mise à jour de leurs numéros de sécurité sociale via votre [espace client](#).

Quels impacts aura la mise en place de ce dispositif carte Vitale + carte de tiers payant Malakoff Humanis sur les remboursements de mes soins réalisés en France ?

La mise en place du dispositif carte Vitale CFE associé à la carte de tiers payant Malakoff Humanis vous permet de bénéficier d'un tiers payant auprès des pharmaciens, les laboratoires d'analyses médicales, des centres de radiologie et des auxiliaires médicaux du réseau Viamédis.

Ce nouveau dispositif met un terme au remboursement du guichet unique CFE-Malakoff Humanis pour les soins réalisés en France. Dans l'hypothèse où vous réglez un prestataire de santé en France, adressez-nous vos justificatifs via votre [espace client](#). Vous percevrez le remboursement de la CFE puis celui de Malakoff Humanis.